



DORE ALLIER

Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL

Du 25/10/2023

Présents :

MME TARTRY-LAVEST A.

MME GONINET L.

MME GRENIER M.C.

M.AURIEL L.

M. BLANCHOZ P.

M. BRIVARY J.L.

M. DERBIAS J.L.

M. DUROHANY D.

M.GARMIS F.

M.GIRARD J.B.

M.MAZELIER V.

M.ROUVIDANT J.L.

M. ORCIERE T.

Absents :

M.DURUPT S. POUVOIR M. AURIEL L.

M. ROUVIDANT J.L. POUVOIR M. MAURIN D.

M. BARGOIN J.

Présents : 13 Votants : 15

Début de séance à 18h15

Remerciements à la commune de Peschadoires de nous avoir accueillis à la Mairie.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 01/06/2023. Consultable au siège

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Approbation à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire 2024-Consultable au siège.

Le **DOB** constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Il est sous la forme d'un rapport présentant :

- La collectivité et les perspectives d'avenir
- Le budget réalisé

- Les prévisions du budget 2024

Les perspectives budgétaires 2024 seront axées et déterminées par rapport à :

- L'état critique de la situation hydrologique
- La mise à jour de nos outils de programmation et d'aide à la décision
- L'acquisition de nouveaux outils de gestion indispensables pour une meilleure connaissance du réseau d'eau potable
- Des travaux de renouvellement de conduites liés aux programmes communaux et inter-communaux
- La préparation de l'interconnexion avec le SIAEP Rive Gauche de la Dore
- L'embauche d'un(e)nouvel(le) agent(e) au service administratif comptable en vue d'un départ à la retraite

La politique tarifaire 2024 verra une hausse basée sur le taux d'inflation pour le prix de l'eau et les autres prestations.

Notre priorité est de continuer :

- la sécurisation en eau avec la réhabilitation des stations de pompage
- la distribution d'une eau potable de qualité
- la communication, l'information et la sensibilisation auprès des abonnés et en collaboration avec les communes de notre territoire et la CCEDA.

(Voir annexe n°1)

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

Approbation à l'unanimité des autorisations de programme et crédits de paiement -Consultable au siège

La procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement. Pour chaque projet, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP. L'AP constitue la limite des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Comité avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP. Chaque année un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels est effectué au moment du budget primitif en fonction de l'avancement des dépenses.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT		RECETTES PREVISIONNELLES		TAUX DE SUBVENTION
LIBELLES	MONTANT	2024	2025			
DIAGNOSTIC/SCHEM A DIRECTEUR	140 000.00 €	100 000.00 €	40 000.00 €	Conseil départemental	42 000.00 €	30%
				Agence de Loire-Bretagne	70 000.00 €	50%
				Autofinancement	28 000.00 €	
Système d'Information Géographique (SIG)	98 000.00 €	49 000.00 €	49 000.00 €	Conseil départemental	29 400.00 €	30%
				Agence de Loire-Bretagne	49 000.00 €	50%
				Autofinancement	19 600.00 €	

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Approbation à l'unanimité de l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022. Consultable au siège.

Un document informatique sera transmis à chaque élu afin de présenter le RQPS 2022 à leur conseil municipal. Le SIAEP DORE ALLIER a remis en main propre ce RQPS 2022 lors de la réunion du Comité syndical. Il sera aussi adressé à la CCEDA et transmis aux mairies avec la délibération.

Le Comité syndical remercie les agents pour le travail effectué puisque le SIAEP DORE ALLIER arrive à un taux de rendement satisfaisant de 83.3%, avec un renouvellement des conduites de 2.51 km, et une connaissance précise de ses réseaux.

Le RPQS retrace la bonne santé du SIAEP DORE-ALLIER qui tend à améliorer le rendement de ses services en maintenant des tarifs compétitifs.

(Voir annexe n°2)

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 2023

Approbation à l'unanimité de la décision modificative n°2 de l'année 2023 Consultable au siège

Vous trouverez en **annexe n°3** la note de synthèse de la décision modificative N°2 2023

MARCHE ENTREPRISE-TRAVAUX DE LA REHABILITATION/MISE AUX NORMES DE LA STATION DE POMPAGE DE BASSINET

Approbation à l'unanimité du marché entreprise pour les travaux de la réhabilitation/mise aux normes de la station de pompage de Bassinet Consultable au siège

Le marché pour les travaux de réhabilitation /mise aux normes de la station de pompage de Bassinet est confié à l'entreprise SAEM ENERGIES Z.I du Felet-8 rue de Collongeau 63300 THIERS pour un montant de 188 340.81 € H.T.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Approbation à l'unanimité de la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Consultable au siège

Pour tenir compte de l'obtention de l'examen professionnel, le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe sera créé pour l'agent Mme MORIN Clarisse. Cette création répond à la liste des avancements de grade possibles dans le respect des Lignes Directrices de Gestion établies et validées le 08 juin 2021.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF

Approbation à l'unanimité de la création d'un emploi non permanent. Consultable au siège.

En vue de la mise en place de la tarification progressive et de la mise à jour de la base de données du logiciel facturation, le Syndicat doit créer un emploi non permanent à compter du 01/01/2024 pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée de 6 mois renouvelable

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE GARANTIE PREVOYANCE

Approbation à l'unanimité du mandatement du Centre de Gestion 63 pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif pour la protection sociale complémentaire -garantie sociale- Consultable au siège

Approbation à l'unanimité du mandatement du Centre de Gestion 63 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire-garantie prévoyance- Consultable au siège

La protection sociale complémentaire garantie prévoyance permet de compenser la perte de salaire en cas de placement en congé pour raison de santé (arrêt de travail), suite à un accident ou une maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service. Elle peut également prévoir le versement d'un capital décès aux bénéficiaires des agent-e-s décédé-e-s ou à l'agent-e en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'obligation entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour les collectivités

Le décret du 20 avril 2022 inscrit une participation minimum à 7€ par agent (20% d'un montant de référence fixé par le décret à 35 €)

L'accord collectif du 11 juillet 2023 préconise une participation sur la base d'un contrat collectif **obligatoire** pour la garantie **PREVOYANCE**

L'adhésion obligatoire pour les agents à ce contrat collectif que la collectivité devra proposer, seule ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

- Un contrat collectif obligatoire impose la mise en œuvre d'un accord collectif local en amont, avec les organisations syndicales.
- Changement du minimum de couverture garanti pour les agents : on passe de 90% du traitement indiciaire (TI) et 40 % du régime indemnitaire (RI) à 90% de la rémunération nette de référence (TI+NBI+RI).
- Minimum obligatoire de participation des employeurs demandé à 50% du montant

Ces deux délibérations sont nécessaires pour mandater le Centre de Gestion pour entamer la négociation pour le compte de notre structure et de lancer la procédure de mise en concurrence

CREANCES ETEINTES

Approbation à l'unanimité des produits irrécouvrables, créances éteintes- Consultable au siège

Monsieur le Comptable du SGC de Thiers transmet une liste de pièces qu'il ne peut recouvrer pour les raisons indiquées sur l'état des Taxes et Produits Irrécouvrables, les sommes dues sont d'un montant de 1538.30 €.

SUJETS DIVERS ABORDES

- Tarification progressive :
Une réunion sera prévue début 2024 pour exposer l'état des lieux, la réglementation et les différentes possibilités de la tarification progressive. Elle permettra de commencer une réflexion sur la nouvelle politique tarifaire à adopter.
- Assainissement collectif :
L'étude préalable lancée par la CCEDA est en cours d'élaboration
- Contrat territorial :
Malgré le blocage du contrat territorial, le syndicat maintient les analyses complémentaires pour le suivi de la qualité des eaux de la Grève pour l'année 2024.

AGENDA

Prochain Comité syndical Mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 à la Mairie de Bulhon

**Fin de séance à
21h30**

Vu le Président,
MAZELIER Vincent